

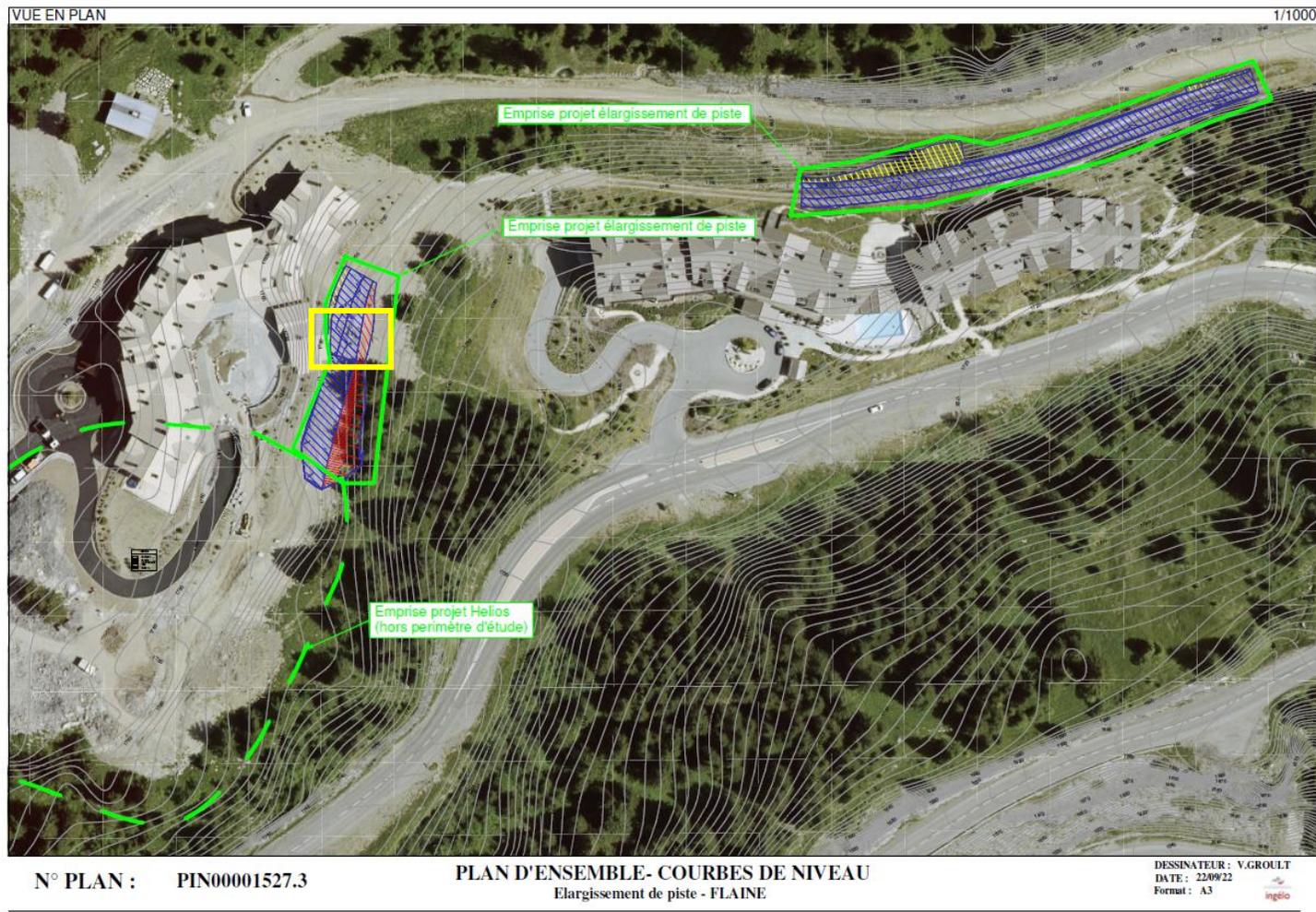
**ANNEXES AU DOSSIER CAS PAR CAS
pour l'élargissement de la piste opale
sur le domaine skiable de flaine**



Table des matières

1 - PLANS DE SITUATION ET PLANS PROJET.....	3
2 - LOCALISATIONS DES PHOTOS	9
3 - CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	13
4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE, INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES ASSOCIEES.....	26

1 - PLANS DE SITUATION ET PLANS PROJET



Sur le plan : en bleu et rouge, les emprises projets ; en jaune les enrochements et dans l'encadré jaune la localisation du passage souterrain.
 L'emprise du projet Helios est celui de la résidence Helios, objet de l'UTN mais qui n'est pas l'objet du cas/cas (cf. effets cumulés).

Photo 1 Photo aérienne de la partie 1- situation actuelle : la largeur du chemin se situe entre 4 m et 4, 5 m

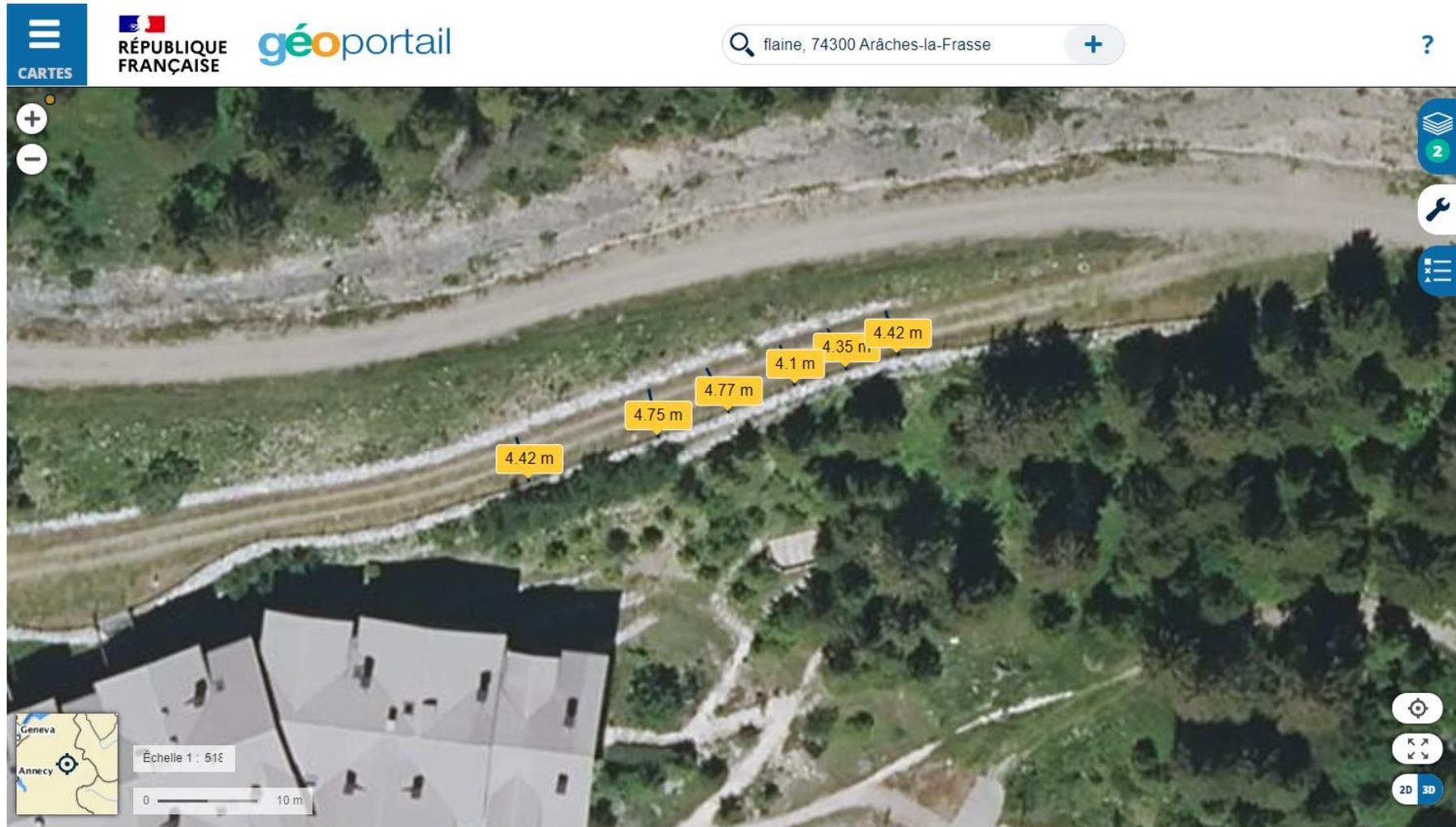
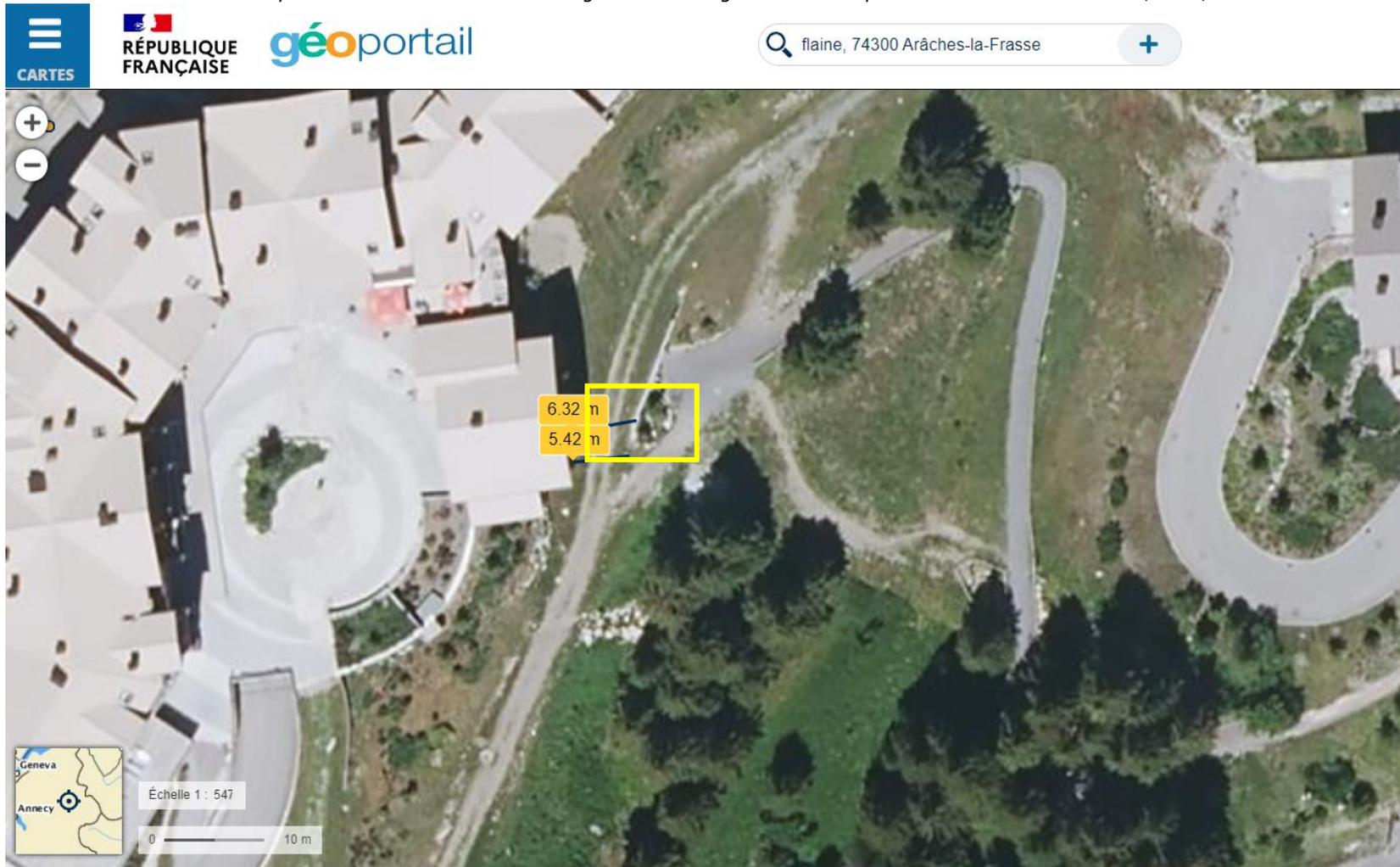


Photo 2 Photo aérienne de la partie 2- situation actuelle : la largeur de l'ouvrage souterrain représenté ci-dessous est entre 4,4 et 6,2 m



Données cartographiques : © +

Carte 2 Localisation de la zone de dépôt des matériaux excédentaires (sur secteur anthropique : zone terrassée avec faible développement de la végétation)

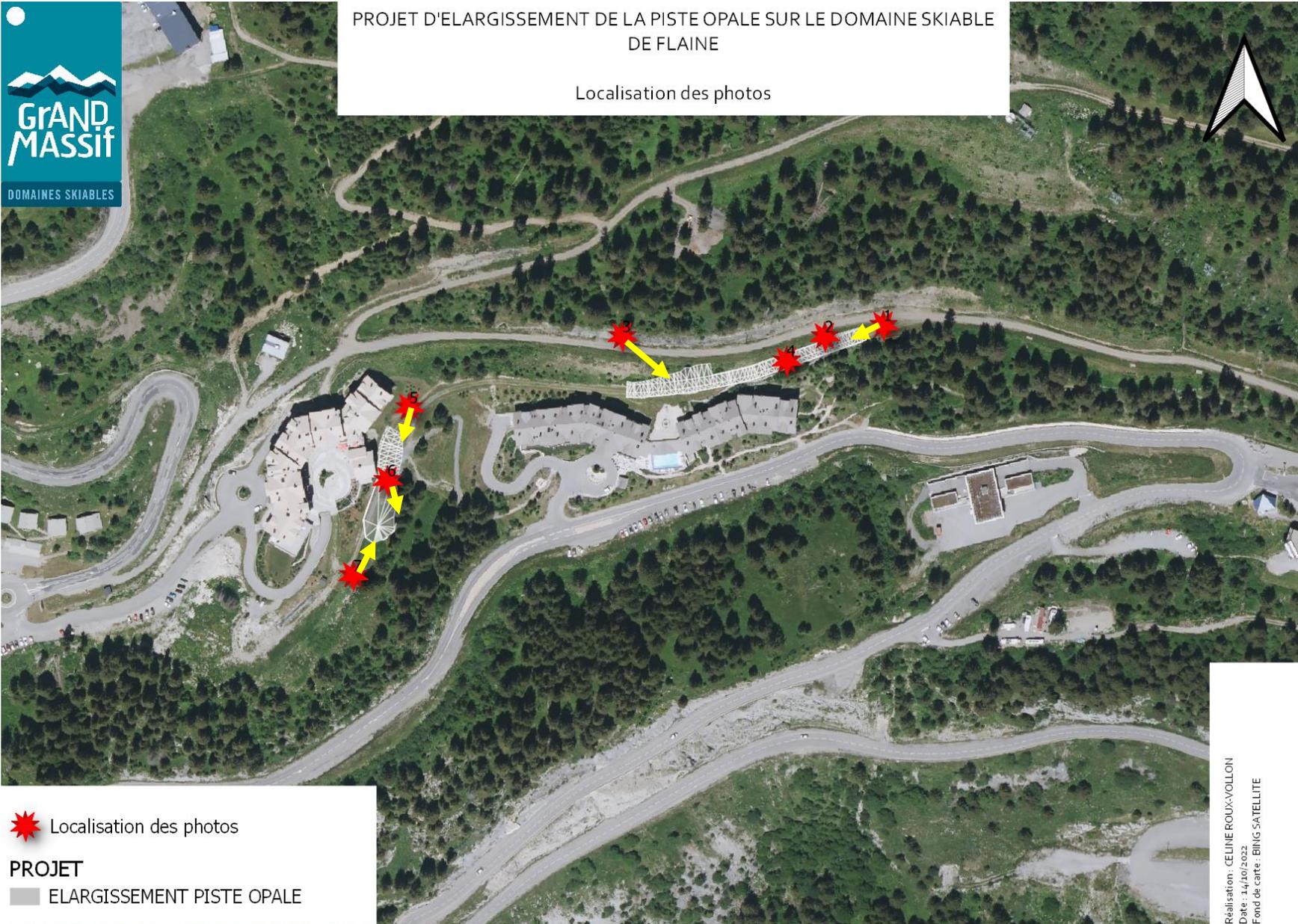


2 - LOCALISATIONS DES PHOTOS



PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Localisation des photos



 Localisation des photos

PROJET

 ELARGISSEMENT PISTE OPALE



Photo 1



Photo 3



Photo 2

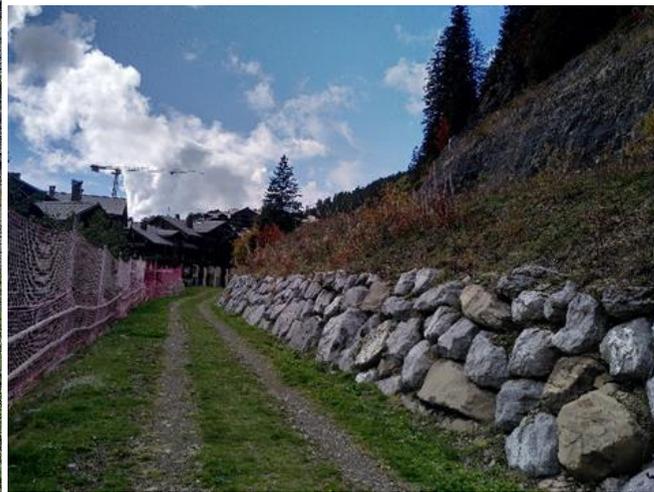


Photo 4



Photo 5



Photo 6



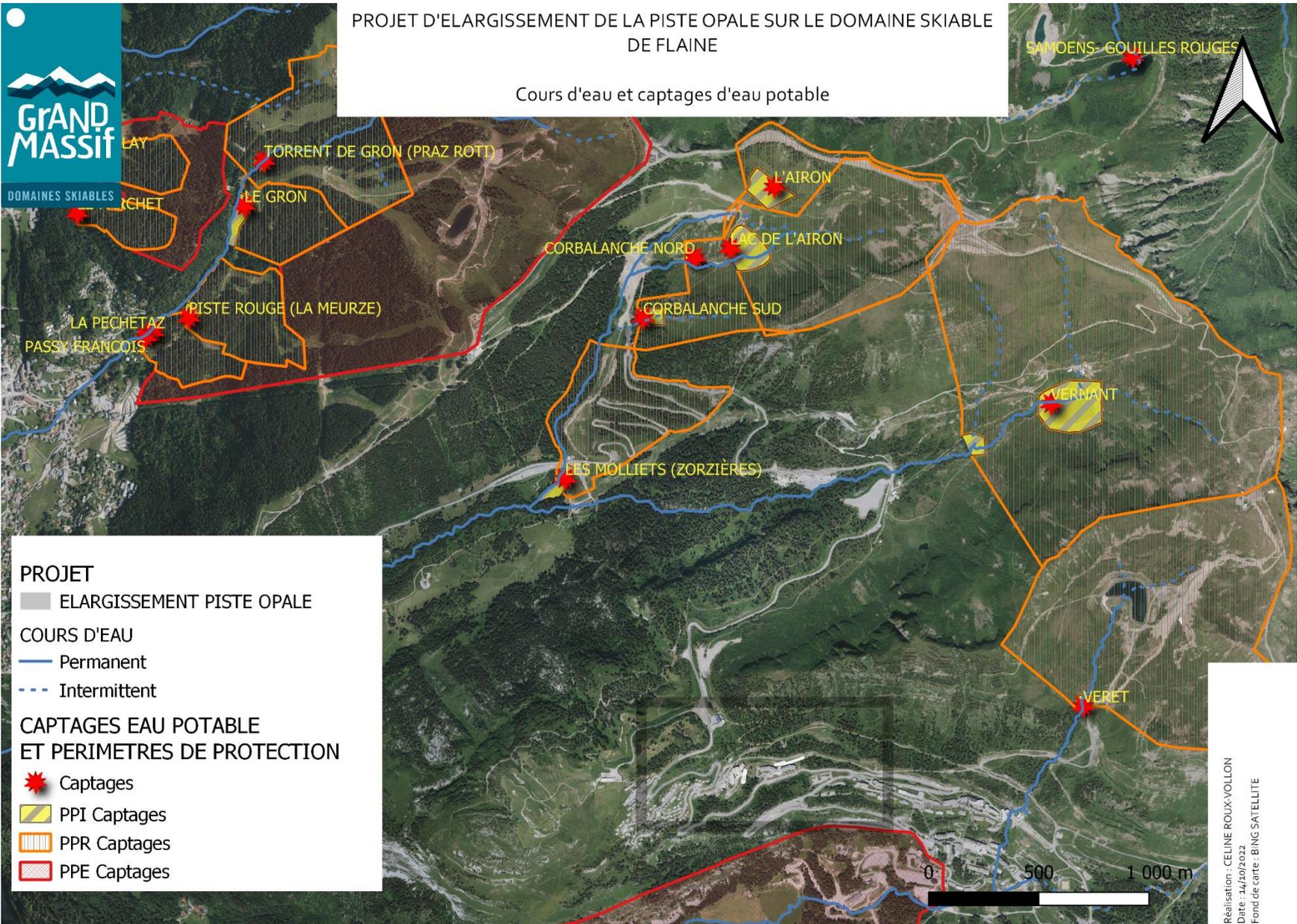
Photo 7

3 - CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Cours d'eau et captages d'eau potable

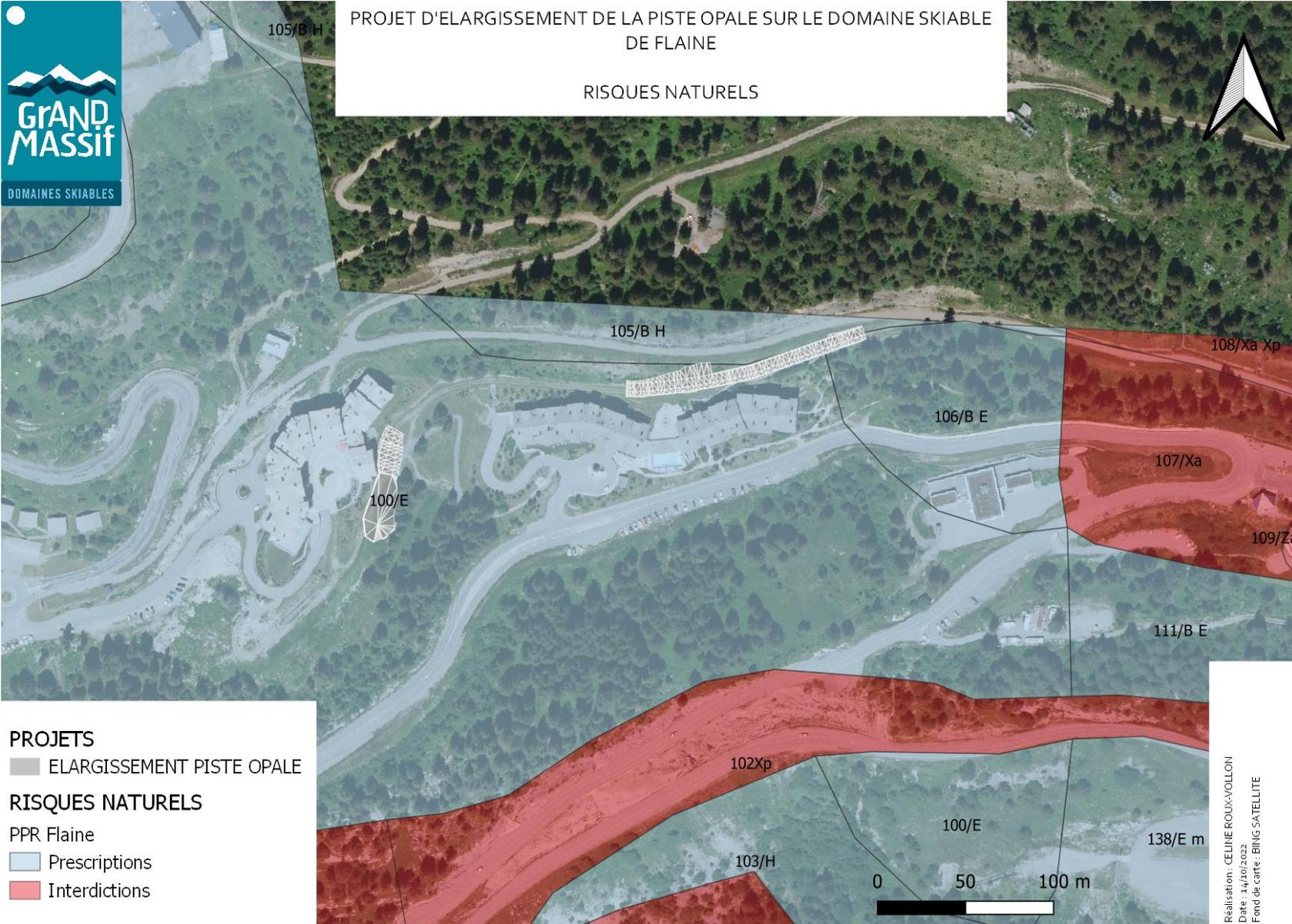


- PROJET**
 - ELARGISSEMENT PISTE OPALE
- COURS D'EAU**
 - Permanent
 - Intermittent
- CAPTAGES EAU POTABLE ET PERIMETRES DE PROTECTION**
 - Captages
 - PPI Captages
 - PPR Captages
 - PPE Captages

Réalisation : CELINE ROUX-VOLLON
Date : 14/09/2022
Fond de carte : BING SATELLITE



PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE FLAINE
RISQUES NATURELS

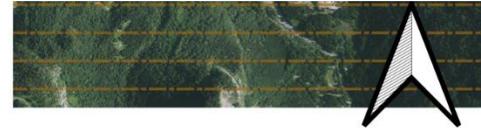


- PROJETS**
- ELARGISSEMENT PISTE OPALE
- RISQUES NATURELS**
- PPR Flaine
- Prescriptions
 - Interdictions

Réalisation: CELINE ROUX-VOLLON
Date: 14/01/2022
Fond de Carte: Bing Satellite

PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE
DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Paysage : espaces protégés et reconnus



PROJET

■ ELARGISSEMENT PISTE OPALE

PAYSAGE

Espaces protégés

■ Périmètre de protection de 300 m (LM)

■ Lacs de montagne (LM)

■ Sites Classés

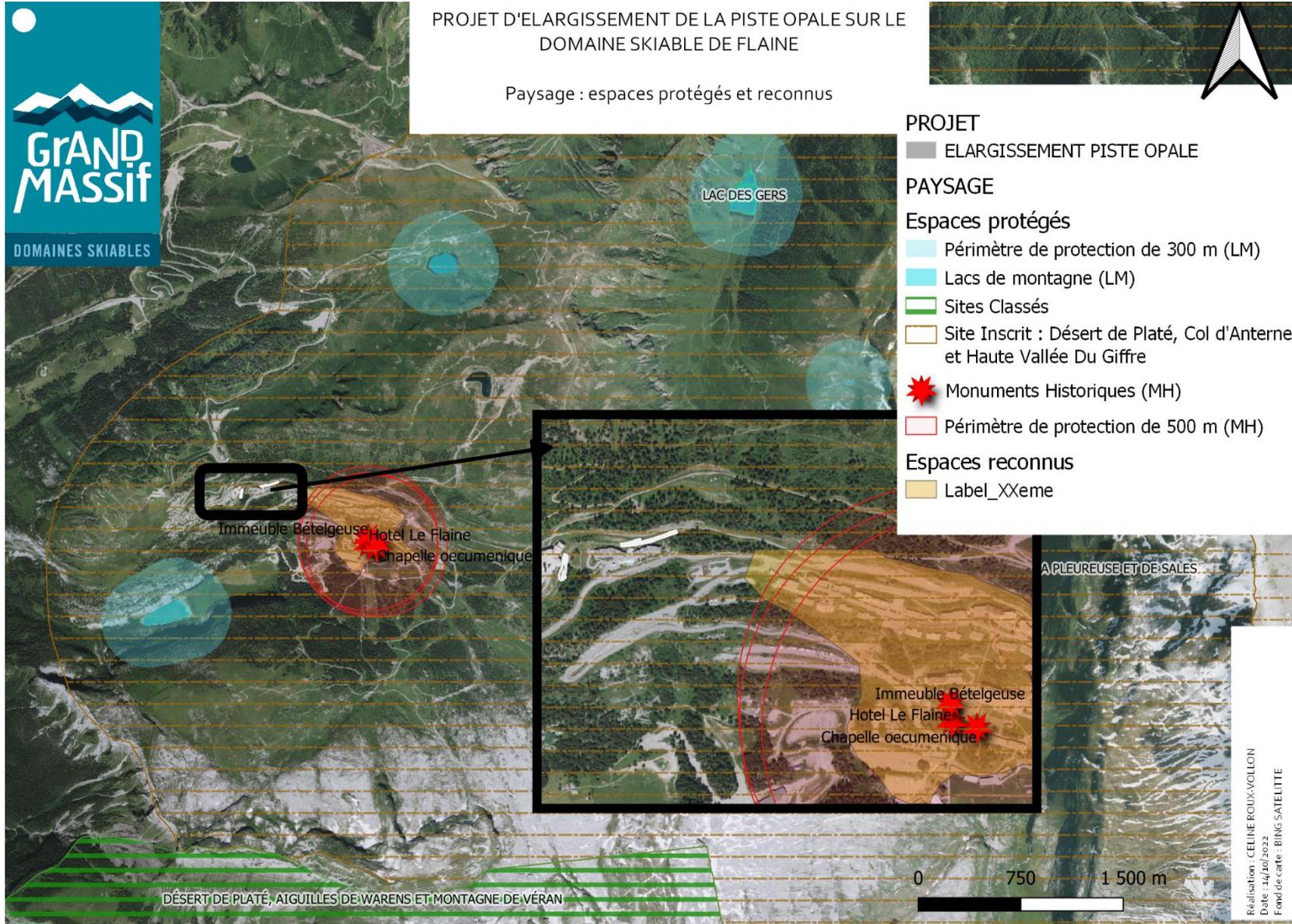
■ Site Inscrit : Désert de Platé, Col d'Arterne et Haute Vallée Du Giffre

★ Monuments Historiques (MH)

■ Périmètre de protection de 500 m (MH)

Espaces reconnus

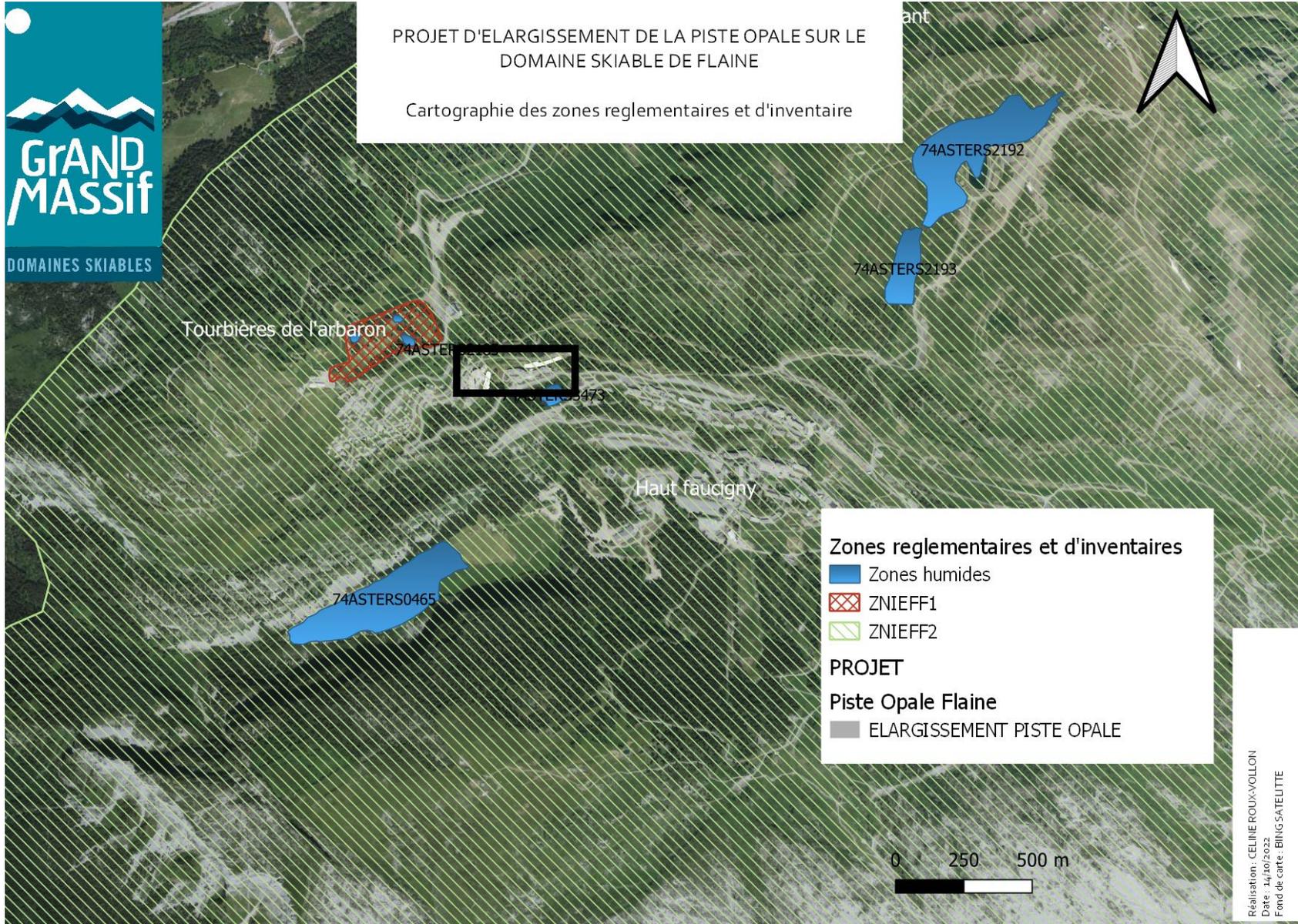
■ Label_XXeme





PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE
DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Cartographie des zones réglementaires et d'inventaire



Zones réglementaires et d'inventaires

- Zones humides
- ▨ ZNIEFF1
- ▨ ZNIEFF2

PROJET

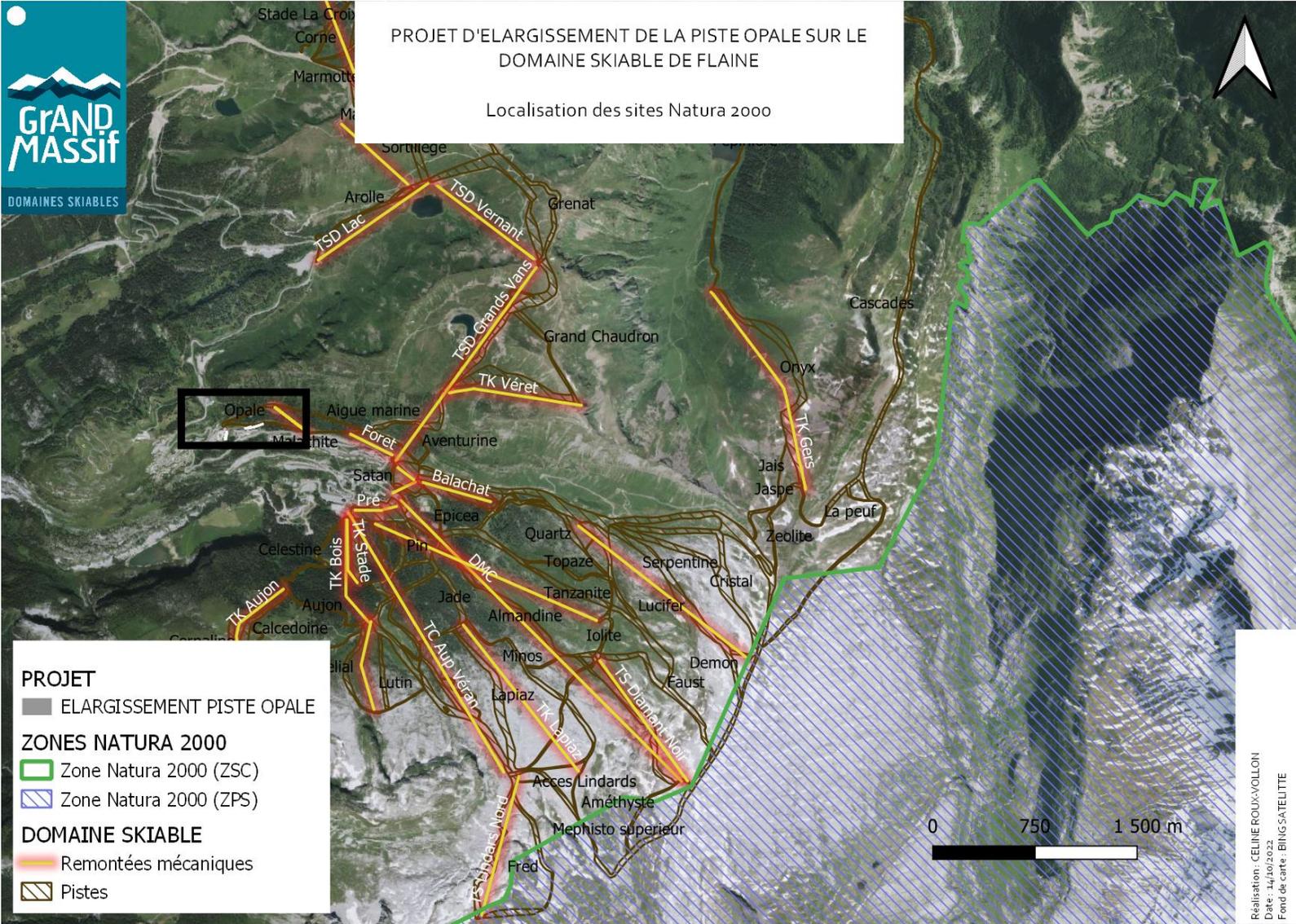
Piste Opale Flaine

- ELARGISSEMENT PISTE OPALE



PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Localisation des sites Natura 2000



PROJET

■ ELARGISSEMENT PISTE OPALE

ZONES NATURA 2000

■ Zone Natura 2000 (ZSC)

■ Zone Natura 2000 (ZPS)

DOMAINE SKIABLE

■ Remontées mécaniques

■ Pistes

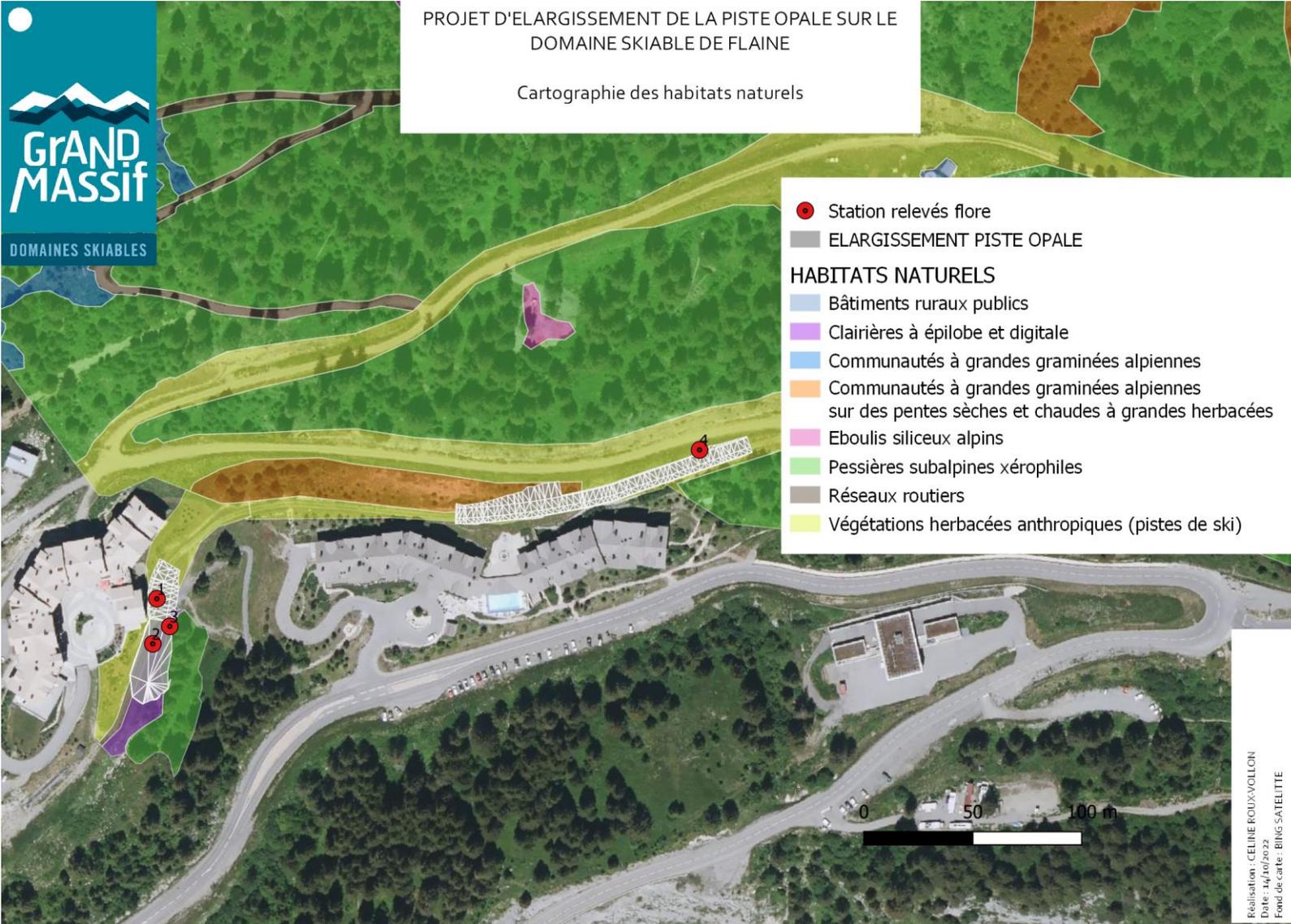
Réalisation : CELINE ROUX-VOLLON
Date : 14/10/2022
Fond de carte : BING/SATELLITE



PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE
DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Cartographie des habitats naturels

- Station relevés flore
- ELARGISSEMENT PISTE OPALE
- HABITATS NATURELS**
 - Bâtiments ruraux publics
 - Clairières à épilobe et digitale
 - Communautés à grandes graminées alpiennes
 - Communautés à grandes graminées alpiennes sur des pentes sèches et chaudes à grandes herbacées
 - Eboulis siliceux alpins
 - Pessières subalpines xérophiles
 - Réseaux routiers
 - Végétations herbacées anthropiques (pistes de ski)



Réalisation : CELINE ROUX-VOLLON
Date : 14/10/2022
Fond de carte : BING SATELLITE

Station Flore 1 : Végétation Herbacée Anthropique



Station Flore 2 : Clairière à Epilobe



Station Flore 3 : Pessière subalpine xérophile



Station Flore 4 : végétation herbacée anthropique





PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Flore patrimoniale



PROJET

■ ELARGISSEMENT PISTE OPALE

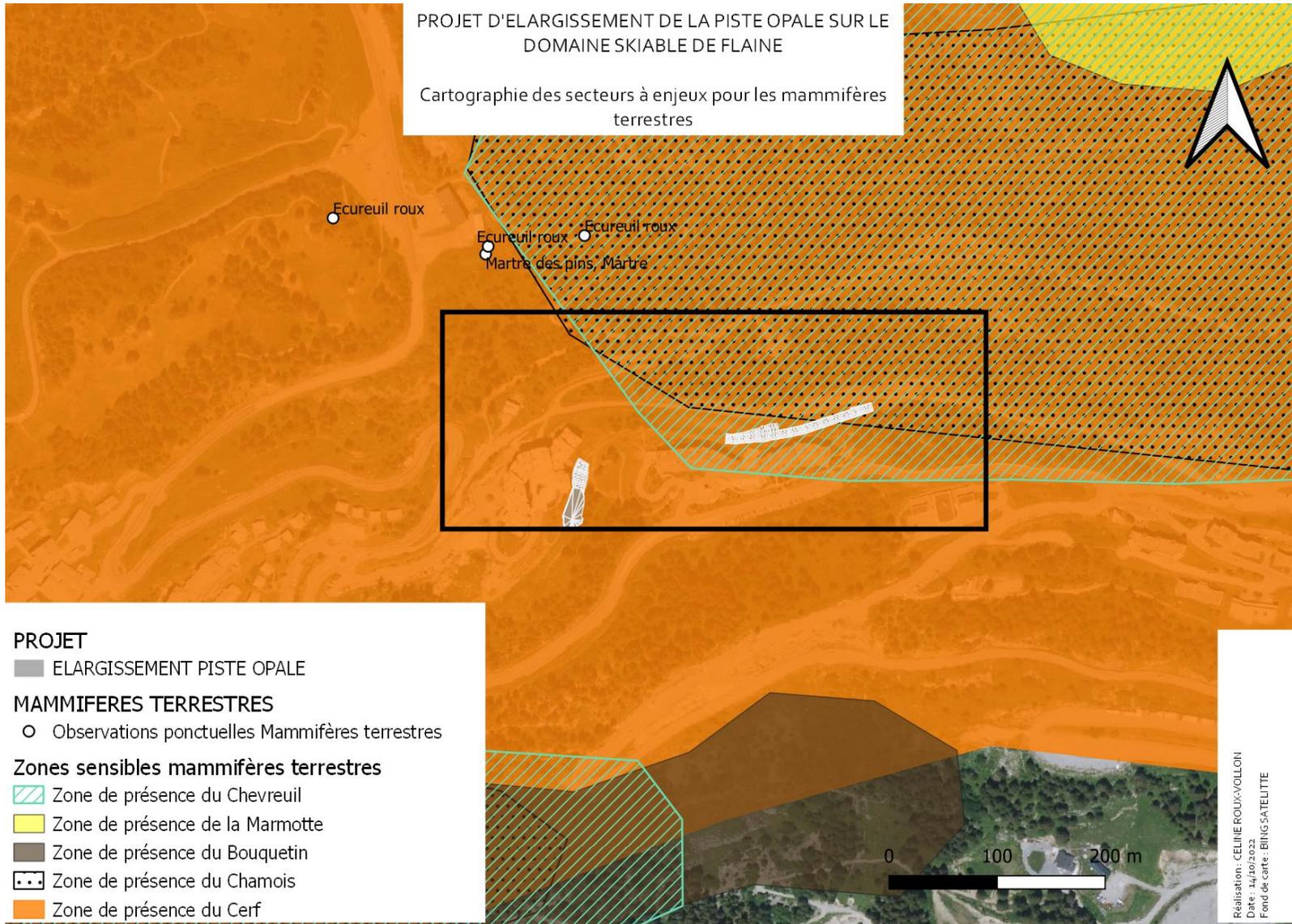
FLORE PATRIMONIALE

- Espèces végétales patrimoniales (stations ponctuelles)
- Espèces végétales patrimoniales (stations étendues)

Réalisation: CELINE ROUX-VOLLON
Date: 14/10/2022
Fond de carte: Bing Satellite

PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE
DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Cartographie des secteurs à enjeux pour les mammifères
terrestres



PROJET

■ ELARGISSEMENT PISTE OPALE

MAMMIFERES TERRESTRES

○ Observations ponctuelles Mammifères terrestres

Zones sensibles mammifères terrestres

▨ Zone de présence du Chevreuil

▨ Zone de présence de la Marmotte

▨ Zone de présence du Bouquetin

▨ Zone de présence du Chamois

▨ Zone de présence du Cerf

Réalisation : CELINE ROUAVOLLON
Date : 14/10/2022
Fond de carte : BING SATELLITE



PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Cartographie des milieux favorables aux lépidoptères protégés connus sur le domaine skiable

PROJET

■ ELARGISSEMENT PISTE OPALE

Lépidoptères

Présence Plantes hotes lepidoptere Petit Apollon

■ Considérée comme nulle

■ Faible

■ Nulle

Plantes hotes lepidopteres Apollon

■ Considérée comme nulle

■ Faible

■ Moyenne

■ Nulle

Plantes hotes lepidopteres Damier de la Succisse

■ Considérée nulle

■ Faible

■ Forte

■ Moyenne

■ Nulle

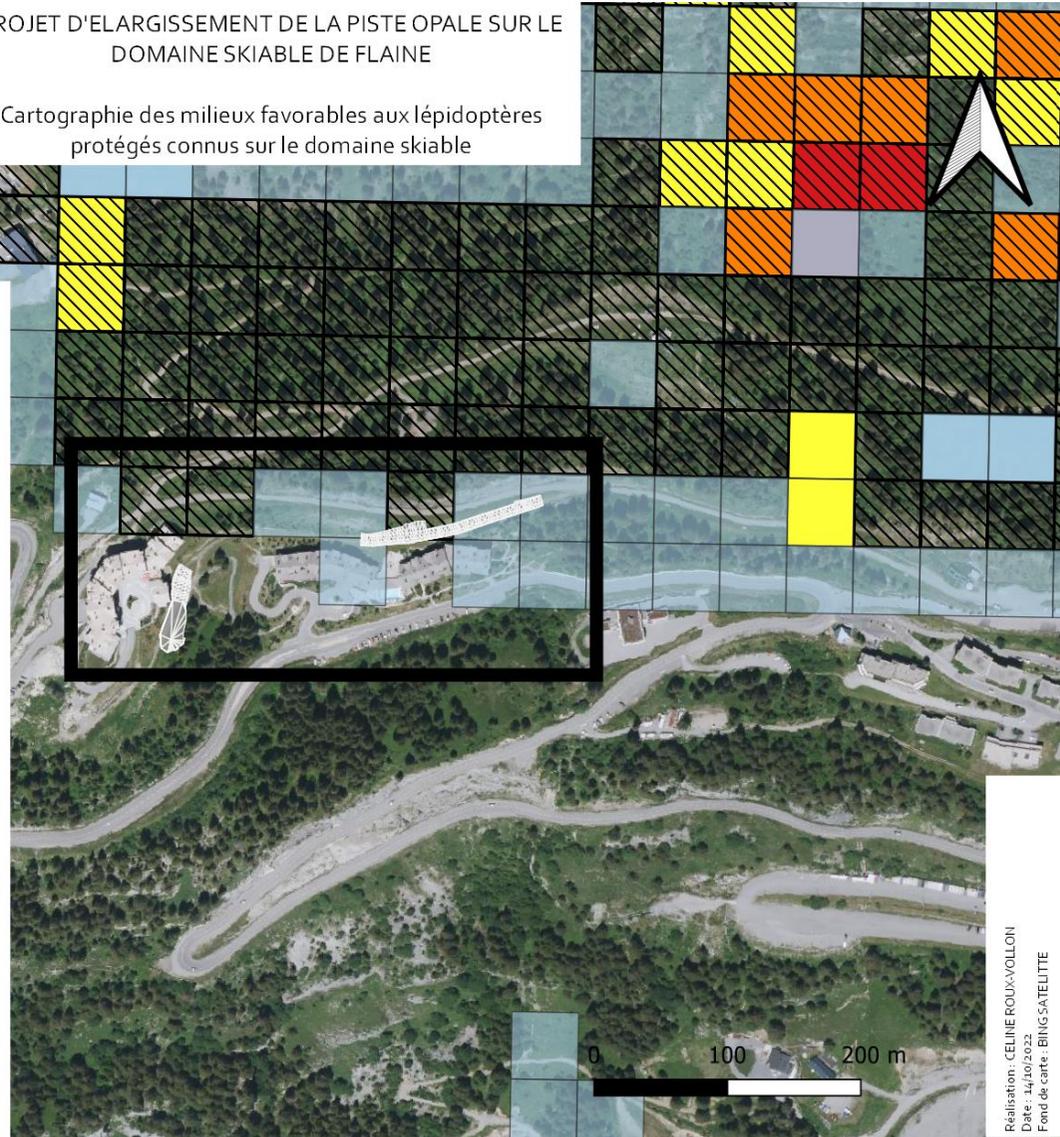
Plantes hotes lepidopteres Azure du Serpolet

■ Considérée comme nulle

■ Faible

■ Moyenne

■ Nulle

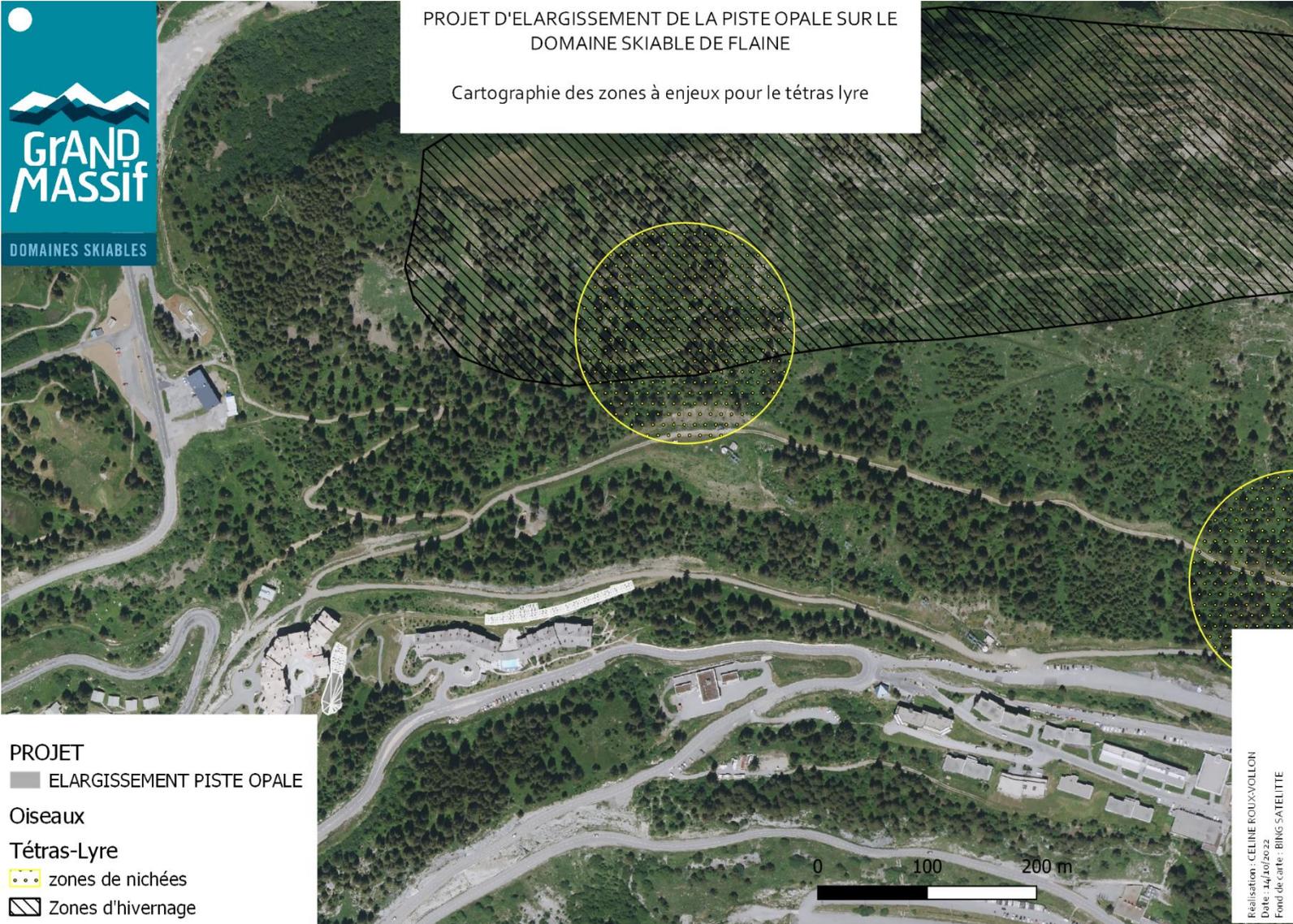


Réalisation : CELINE ROUX-VOLLON
Date : 14/10/2022
Fond de carte : BINGSATELITE



PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE OPALE SUR LE
DOMAINE SKIABLE DE FLAINE

Cartographie des zones à enjeux pour le tétras lyre

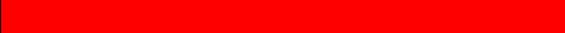


- PROJET
- ELARGISSEMENT PISTE OPALE
- Oiseaux
- Tétras-Lyre
- zones de nichées
 - ▨ Zones d'hivernage

Réalisation: CELINE ROUX-VOLLON
Date: 14/10/2022
Fond de carte: BING SATELLITE

4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE, INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES ASSOCIEES

Le tableau suivant résume de manière synthétique les enjeux environnementaux du site d'étude, les incidences potentielles et les mesures prises pour limiter les incidences.

Légende des couleurs du tableau	
	Enjeux très forts
	Enjeux forts
	Enjeux modérés
	Enjeux faibles
	Enjeux nuls

Enjeux	Incidences du projet d'élargissement du chemin d'accès des résidences Bellambra, Hélios et Eos au domaine skiable de Flaine objet du cas/cas	Mesures qui seront mises en œuvre	Incidences cumulées avec le projet d'extension de l'urbanisation de Flaine
<p>MILIEUX NATURELS : BIODIVERSITE</p> <p>Habitats naturels : 4 habitats référencés sur la zone d'étude (typologie EUNIS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clairière à Epilobe - Pessière subalpine xérophile - Végétation herbacée anthropique - Communautés à grandes graminées alpines sur des pentes sèches et chaudes à grandes herbacées <p>Aucun habitat n'est caractéristique de zone humide Cf. cartes ci-avant</p> <p>Flore patrimoniale : Aucune espèce végétale protégée n'est connue sur le site cf. carte ci-avant</p> <p>Flore exotique envahissante : Aucune connue et/ou répertoriée sur la zone</p> <p>Faune : Cf. cartes ci-avant</p> <p>Mammifères terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence possible de l'Ecureuil roux et de la Martre dans les pessières qui constituent leur habitat. L'Ecureuil roux est protégé en France. - Secteur de projet localisé dans des zones de présence du Cerf, Chamois et Chevreuil. <p>Chiroptères : Aucune étude acoustique réalisée sur la zone mais secteur à faible potentiel. Aucun gîte n'est connu ou n'a été référencé sur la zone notamment aucun arbre gîte ; Le secteur notamment la partie boisée reste une zone de chasse potentielle.</p> <p>Oiseaux : Bois d'épicéas propices à de nombreuses espèces nichant dans ces milieux.</p>	<p>Les habitats impactés sont en grande partie des habitats anthropiques car la majeure partie des travaux correspondent à des reprises d'ouvrages sur un secteur déjà aménagé : reprise d'un passage sous terrain pour piétons et reprise de talus par ajout d'enrochement en continuité d'enrochements en place.</p> <p>Pas d'impact sur les zones humides</p> <p>Pas d'impact sur la flore patrimoniale</p> <p>Les dépôts de matériaux excédentaires se feront sur une zone déjà anthropisée (habitats rudéraux) hors zone humide et flore et faune patrimoniales.</p> <p>Les travaux sur les milieux arborés en mauvaise période peuvent engendrer des mortalités des oiseaux nicheurs dans ces milieux.</p> <p>Pour les raisons décrites ci-avant (habitats en grande partie anthropiques, faible surface impactée et capacité d'accueil de la zone pour la faune limitée), les incidences sur les habitats d'espèces pour la faune sont considérées comme faibles.</p> <p>L'ajout d'enrochement peut être favorable à certaines espèces comme le Lézard des murailles.</p>	<p>Les travaux impactent quelques arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au regard du faible nombre et de la petite taille des arbres, nous prévoyons de les transplanter (cf. cercle en orange ci-dessous des arbres qui seront transplantés). - Ils seront transplantés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux sur l'amont du talus (éviter la période de début mai à mi-juillet, période de reproduction de la majorité des oiseaux nicheurs dans les arbres à cette altitude)  <p>Gestion appropriée des terres de manière à garder un maximum de terre végétale</p> <p>Végétalisation rapide des zones de travaux</p>	<p>Les effets d'extension de l'urbanisation de Flaine sur les milieux naturels (source : dossier UTN de 2003 sur l'extension de l'urbanisation de Flaine) sont :</p> <p>« Le secteur, peu fréquenté par la faune sauvage en raison de la proximité immédiate des immeubles existants, n'abrite pas d'espèces floristiques protégées. En conséquence, déjà soumis à une forte pression anthropique liée à l'activité de la station de Flaine, l'impact sur la végétation sera très limité. On veillera surtout à protéger le plus possible les arbres existants, et à minimiser les terrassements liés aux voies d'accès, dans un souci essentiellement paysager »</p> <p>Incidences cumulées</p> <p>Les incidences cumulées des deux projets sur le milieu naturel peuvent être considérées comme faibles car les deux secteurs se localisent en milieux anthropiques ; les travaux n'impactent pas d'habitats patrimoniaux, de stations de flore patrimoniale et les incidences sur les habitats d'espèces pour la faune sont faibles.</p>

Enjeux	Incidences du projet d'élargissement du chemin d'accès des résidences Bellambra, Hélios et Eos au domaine skiable de Flaine objet du cas/cas	Mesures qui seront mises en œuvre	Incidences cumulées avec le projet d'extension de l'urbanisation de Flaine
<p>Aucun arbre à cavité recensé qui pourrait être propice aux rapaces nocturnes.</p> <p>Les milieux herbacés du site sont en grande majorité anthropiques et entretenus et sont peu favorables à l'accueil de nicheurs au sol.</p> <p>Zone de projet située en dehors des habitats sensibles pour le tétras-lyre. (Cf. carte ci-avant)</p> <p>Amphibiens Secteur non propice à l'accueil des amphibiens pour la reproduction ; aucun milieu en eau sur le site</p> <p>Reptiles Présence possible du Lézard des murailles dans les enrochements en place et du Lézard vivipare dans les pessières. Ces 2 espèces sont protégées.</p> <p>Entomofaune Pas d'espèce protégée connue sur le site Lépidoptères et orthoptères : faible potentiel d'accueil car les espaces sont en grande partie anthropisés et entretenus. Le site n'apparaît pas comme favorable aux lépidoptères protégés du domaine (cf. carte ci-avant). Pas de milieu favorable pour les odonates (aucun point d'eau).</p>			

Enjeux	Incidences du projet d'élargissement du chemin d'accès des résidences Bellambra, Hélios et Eos au domaine skiable de Flaine objet du cas/cas	Mesures qui seront mises en œuvre	Incidences cumulées avec le projet d'extension de l'urbanisation de Flaine
<p>MILIEUX NATURELS : ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE</p> <p>La zone de projet se localise dans la ZNIEFF II HAUT FAUCIGNY</p> <p>Elle se situe en dehors de zones humides.</p> <p>Elle se situe en dehors des zones réglementaires type APPB, Réserve Naturelle etc.</p> <p>Elle se situe à environ 4 km du site Natura 2000 « Haut Giffre »</p>	<p>Le projet n'a pas d'incidence sur les zones humides et se localise en dehors de zones réglementaires.</p> <p>Le site Natura 2000 "Haut Giffre" est le plus proche du site de projet. Il est situé à 4 km</p> <p>Au regard des faibles enjeux faune-flore et habitats naturels du site de projet et de la distance par rapport au site Natura 2000 le plus proche, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.</p>		<p>Les deux projets n'ont pas d'incidence sur les zones humides et se localisent en dehors de zones réglementaires.</p> <p>Le site Natura 2000 "Haut Giffre" est le plus proche du site de projet. Il est situé à 4 km</p> <p>Au regard des faibles enjeux faune-flore et habitats naturels sur les deux sites de projets et de la distance par rapport au site Natura 2000 le plus proche, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.</p>
<p>PAYSAGE</p> <p>Zone de projet située dans le site Inscrit : Désert de Platé, Col d'Anterne et Haute Vallée du Giffre.</p> <p>En dehors des autres espaces protégés : site classé, monuments historiques etc.</p> <p>Cf. Carte ci-avant</p> <p>La zone de projet est située dans l'unité paysagère « Combe de Flaine » selon le diagnostic de l'observatoire environnementale</p> <p>Les éléments sensibles de cette unité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les versants boisés</u> : « boisements denses s'intercalant entre les étages de la station » - <u>Les fronts urbains : étagement en terrasse et effet en façades de l'architecture flainoise</u> - <u>Secteurs prairiaux : surfaces enherbées du Golf et Vallon de Balacha</u> - <u>Fonds de combes de Vallons : forme incurvée de la combe de Veret</u> 	<p>Le projet consiste essentiellement à reprendre ou à conforter des ouvrages existants.</p> <p>Les perceptions lointaines ne seront pas modifiées.</p> <p>Les perceptions proches ne seront que très peu modifiées (cf. Insertions paysagères ci-après).</p> <p>Après végétalisation et cicatrisation des travaux, les perceptions proches ne seront pas modifiées par rapport à l'actuel.</p> <p>Le projet n'est pas de nature à modifier les éléments sensibles caractérisant l'unité paysagère.</p> <p>Les impacts paysagers sont donc faibles.</p>	<p>Gestion appropriée des terres de manière à garder un maximum de terre végétale</p> <p>Végétalisation rapide des zones de travaux</p>	<p>« L'impact paysager de l'extension de l'urbanisation de Flaine (source : dossier UTN de 2003 sur l'extension de l'urbanisation de Flaine) est donc bien réel et s'inscrit dans une double recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect de l'organisation et de l'implantation existante. Comme exposé précédemment, le projet s'inscrit dans le plan masse existant en connectant le Forum et le Front de neige. Il s'agit donc ici de limiter l'impact pour favoriser l'insertion au site. - La recherche d'un nouveau symbole à la manière de l'Hôtel « Flaine » de Marcel Breuer. Ce complexe hôtelier, par son positionnement commercial, sa dimension et sa position stratégique, a l'ambition de devenir un nouveau symbole pour la station. Pour pouvoir bénéficier à l'ensemble de Flaine, il doit être visible et donc particulièrement soigné. - C'est donc à la fois au moyen d'une intégration parfaite à l'existant et d'une création contemporaine que le projet porté par J.L Sibuet va pouvoir avoir un impact paysager positif. »

Enjeux	Incidences du projet d'élargissement du chemin d'accès des résidences Bellambra, Hélios et Eos au domaine skiable de Flaine objet du cas/cas	Mesures qui seront mises en œuvre	Incidences cumulées avec le projet d'extension de l'urbanisation de Flaine
			<p>Incidences cumulées</p> <p>Le projet d'extension d'urbanisation de Flaine a un impact sur le paysage. Les incidences cumulées des deux projets sur le paysage peuvent être considérées comme faibles, le projet d'élargissement du chemin d'accès des résidences Bellambra, Helios et Eos n'ayant que de faibles impacts sur le paysage.</p>

Figure 1 Insertions paysagères du projet-perceptions proches



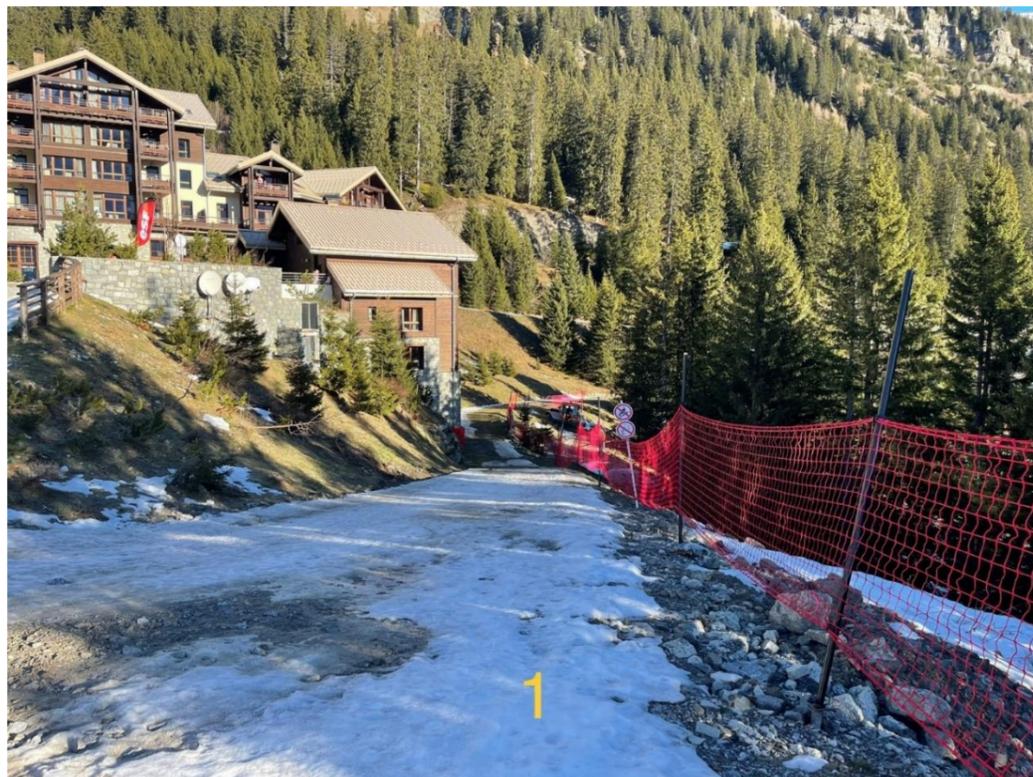


Photo 3 Vue actuelle 1

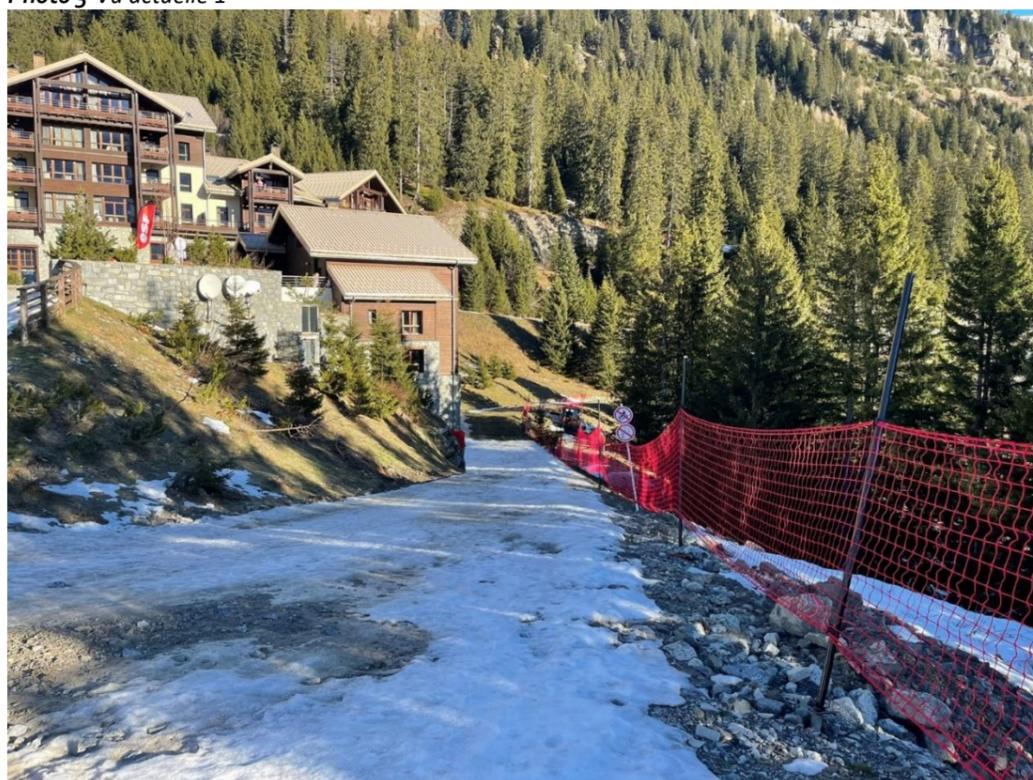


Photo 4 Vue 1 projetée



Photo 5 Vue actuelle 2

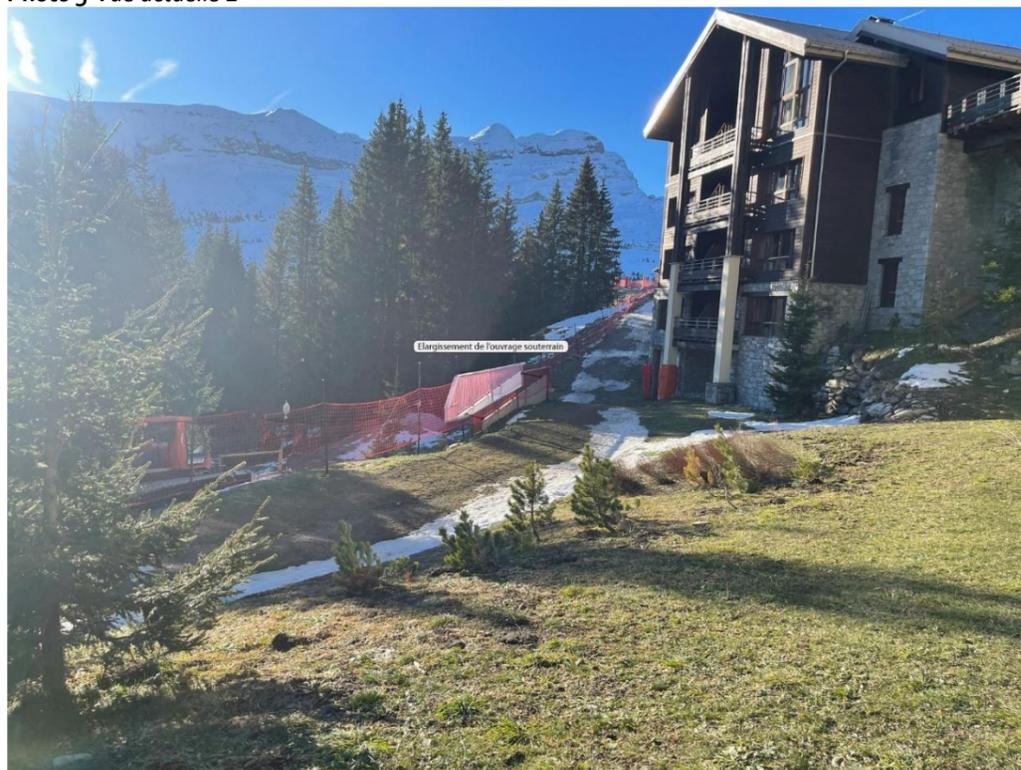


Photo 6 Vue 2 projetée



Photo 7 Vue 3 actuelle



Photo 8 Vue 3 projetée



Photo 9 *Vue 5 actuelle*

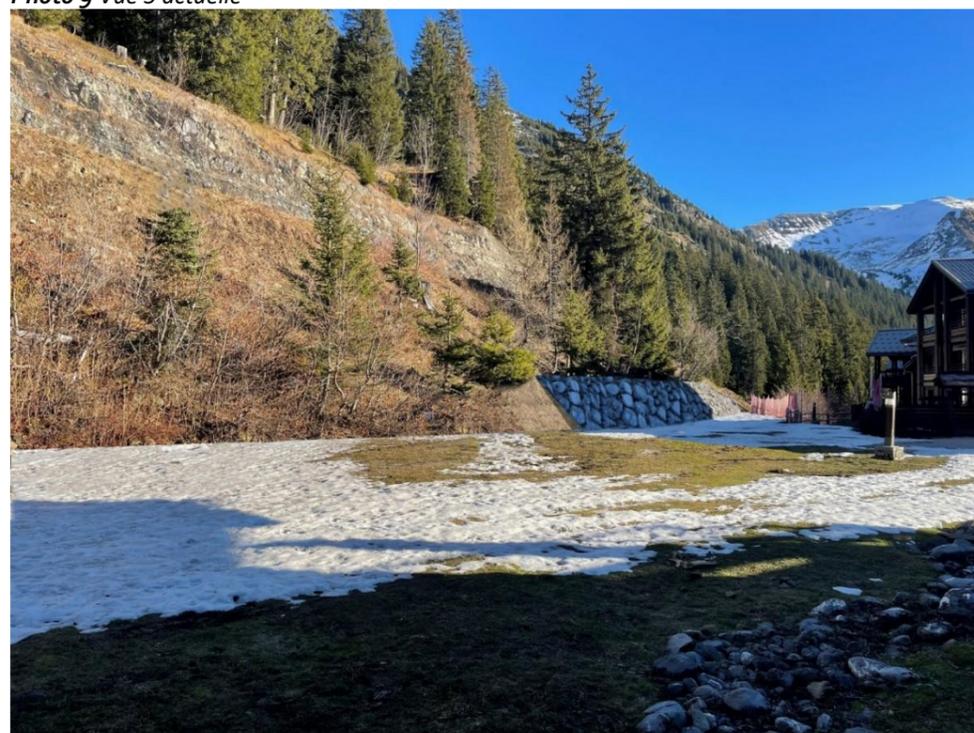


Photo 10 *Vue 5 projetée*

Enjeux	Incidences du projet d'élargissement du chemin d'accès des résidences Bellambra, Hélios et Eos au domaine skiable de Flaine objet du cas/cas	Mesures qui seront mises en œuvre	Incidences cumulées avec le projet d'extension de l'urbanisation de Flaine
<p>RISQUES</p> <p>Risques naturels : la zone d'étude se localise en zone bleues réglementée au PPRN de Flaine (cf. carte ci-avant)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone 105B/H - Zone 106 B/E - Zone 100 E <p>Les zones B correspondent à « Avalanches coulante ; Risque moyen »</p> <p>Les zones E correspondent à « Effondrement, Affaissement karstiques »</p> <p>Les zones H correspondent à « Eboulements rocheux ; risque moyen »</p> <p>Pas de risque technologique</p>	<p>Le projet consiste essentiellement à reprendre ou à conforter des ouvrages existants. La réglementation du PPR qui s'applique est donc celle des « biens et activités existants »</p> <p>Le règlement de chaque zone « B, E et H » et les préconisations associées sont énumérées après le tableau.</p>	<p>Les préconisations du PPR ne concernent pas le type de travaux objet de la demande d'examen au cas par cas.</p>	<p>La zone d'extension de l'urbanisation de Flaine est classée en zone blanche au PPR (source : dossier UTN de 2003 sur l'extension de l'urbanisation de Flaine).</p> <p>Incidences cumulées</p> <p>En référence au zonage des plans de préventions et aux règlements associés, les deux projets ne sont donc pas de nature à aggraver les risques naturels.</p>
<p><u>CONTEXTE SONORE ET LUMINEUX</u></p> <p>Contexte sonore calme : les seules sources de bruits sont celles des activités touristiques hivernales et estivales</p> <p>Pas d'éclairage hormis ceux des bâtiments à proximité</p>	<p>Nuisances sonores et vibrations en phase chantier</p> <p>En phase d'exploitation, le type d'usage de la zone est similaire à l'usage actuel et n'est pas de nature à augmenter les nuisances sonores ou lumineuses</p>		<p>Incidences cumulées</p> <p>En phase d'exploitation, le projet d'élargissement du chemin d'accès des résidences Bellambra, Hélios et Eos au domaine skiable de Flaine n'est pas de nature à augmenter les nuisances sonores et lumineuses. Il ne crée donc pas d'incidence cumulée avec l'extension de l'urbanisation de Flaine.</p>

HYDROLOGIE ET CAPTAGES EAU POTABLE

- Aucun cours d'eau sur la zone
- En dehors des captages et périmètres associés

Cf. carte ci-avant

Aucune incidence du projet sur les cours d'eau et captages d'eau potable

L'extension de l'urbanisation de Flaine n'a pas d'impact sur les périmètres de captages et les cours d'eau. Elle engendre des conséquences sur les consommations d'eau potable et l'assainissement.

Incidences cumulées

Les deux projets n'engendrent pas d'incidences cumulées sur l'hydrologie et les captages.

REGLEMENTATION PPR FLAINE SUR LA ZONE DE PROJET

<p>Règlements A et B</p> <p>Type de zone : Avalanche Risque faible à moyen</p> <p>RÈGLEMENTATION DES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS</p>
<p>1. Constructions, occupations et utilisations du sol</p>
<p style="text-align: center;">Mesures obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens</p> <p>Pose de volets protecteurs devant les ouvertures exposées résistant aux contraintes affichées pour les constructions neuves (30kPa pour le règlement B ou 3 kPa pour le règlement A), si cela conduit à diminuer la vulnérabilité globale du bâtiment (résistance du reste de la structure à ces contraintes, notamment).</p> <p>Si les façades non exposées sont toutes aveugles, aménager une issue (porte, fenêtre,...) sur une façade non exposée permettant l'évacuation des occupants.</p> <p>Contrôle des objets dangereux ou polluants : le stockage de produits polluants ou dangereux ne sera autorisé qu'à l'abri d'enceintes résistant aux contraintes affichées pour les constructions neuves (30kPa pour le règlement B ou 3 kPa pour le règlement A).</p> <p style="text-align: center;">Mesures recommandées</p> <p>Si les façades exposées ne répondent pas aux contraintes affichées pour les constructions neuves :</p> <ul style="list-style-type: none">- aménagement d'un espace de confinement résistant à ces surpressions,- renforcement des façades exposées,... <p>Limitation de la hauteur des arbres à 8 mètres sur un périmètre de 25 mètres autour des bâtiments.</p>
<p>2. Établissement recevant du public du premier groupe (catégories 1 à 4)</p>
<p style="text-align: center;">Mesures obligatoires</p> <p>Dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, pour les bâtiments, leurs abords et annexes, préexistants et recevant du public, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités pour assurer la continuité de celui-ci, conditions et modalités qui seront à réaliser dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR.</p>
<p>3. Camping / Caravanage</p>
<p>Pour chaque terrain aménagé, exposé à un risque naturel prévisible : respect des prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet. (article L 443-2 du Code de l'Urbanisme.)</p>

Règlement E

Type de zone : Effondrements, Affaissements
risque faible

RÈGLEMENTATION DES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

1. Constructions, occupations et utilisations du sol

Mesures obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens

Dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, mise en place de dispositifs de collecte des eaux usées et des eaux de ruissellement avec rejet vers un exutoire naturel ou aménagé conformément aux normes en vigueur, si la parcelle est déjà desservie par de tels exutoires.

Mesures recommandées

Les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable doivent être étanches et pouvoir résister à des affouillements, des tassements ou des érosions localisées.

Une étude d'assainissement s'assurera que les instabilités de terrain ne seront pas aggravées par l'infiltration des rejets.

Les terrassements en déblai et en remblai générateurs d'instabilités de terrain seront soutenus par des ouvrages calculés pour reprendre la poussée des terres.

2. Camping / Caravanage

Mesures obligatoires

Pour chaque terrain aménagé, exposé à un risque naturel prévisible : respect des prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet. (article L 443-2 du Code de l'Urbanisme.)

Règlement H

Type de zone : Eboulements rocheux
risque moyen

RÈGLEMENTATION DES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

1. Constructions, occupations et utilisations du sol

Mesures recommandées

Réaliser une étude trajectographique et mettre en œuvre les mesures de protection du bâtiment définie par cette étude.

Aménager un accès de secours sur les façades non exposées, ou à défaut mettre en place une protection (filets, merlons).

2. Etablissement recevant du public du premier groupe (catégories 1 à 4)

Mesures obligatoires

Dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, pour les bâtiments, leurs abords et annexes, préexistants et recevant du public, une étude de risque incluant une étude trajectographique définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités pour assurer la continuité de celui-ci, conditions et modalités qui seront à réaliser dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR.

3. Camping / Caravanage

Pour chaque terrain aménagé, exposé à un risque naturel prévisible : respect des prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet. (article L. 443-2 du Code de l'Urbanisme.)